



COMMISSION D'APPEL

PV n° 499

Publication le 16/12/2021

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOCATIONS

DOSSIER D'APPEL N° 03/2021-2022 :

Appel Disciplinaire du club de AS THONON et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

MATCH n° 23405985 du 25-09-2021 SEMNOZ-VIEUGY – THONON AS U20 D1

Ce dossier sera étudié le **mercredi 22 décembre 2021 à 19h45**
au siège du District (4 rue des Verchères 74100 VILLE LA GRAND).

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'Arbitre de la rencontre : Monsieur ALTUNOK Adem

Pour le club de AS THONON :

- Monsieur le Président ou son Représentant
- Monsieur NASSR EDDINE Nabil

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.



DOSSIER D'APPEL N° 04/2021-2022 :

Appel Disciplinaire du club de REIGNIER et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline

Match n° 23405764 – Seniors D4- Poule D du 14/11/2021 : EPAGNY-METZ TESSY - REIGNIER

Ce dossier sera étudié le **mercredi 22 décembre 2021 à 19h00**
au siège du District (4 rue des Verchères 74100 VILLE LA GRAND)

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant

L'arbitre de la rencontre : Monsieur DA SILVA FERREIRA Manuel

Pour le club de REIGNIER

- Monsieur le Président du club ou son représentant
- Monsieur HOLDER Elias N°7 Joueur

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.